



## **REGLEMENT INTERIEUR** **des services périscolaires**

**PREAMBULE :** La ville de Grenay, via le service scolaire, propose aux familles 3 services périscolaires :

- La restauration
- Les accueils périscolaires (ou garderies)
- Les mercredis récréatifs

Ceux sont des services facultatifs, destinés aux élèves scolarisés à Grenay. Ils sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle et Infantile. A ce titre, la ville perçoit des aides de la Caisses Allocations Familiales.

### **Dispositions communes à tous les services**

Les services périscolaires ont une vocation sociale mais aussi éducative. Ce sont des lieux d'accueil, d'apprentissage, de détente, de loisirs et de vie en collectivité. Ils nécessitent, de la part des utilisateurs un comportement citoyen et le respect du présent règlement applicable à ces structures.

#### **I. Dates, lieux et horaires de fonctionnement**

Les structures fonctionnent en temps scolaire : hors vacances et jours fériés.

La restauration scolaire : Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 14h pour les primaires et de 11h45 à 13h45 pour les maternelles, à la salle des fêtes (Morieux et Rostand), à la salle Mercier et foyer Mercier (Prin et Bince), et à l'école Ferdinand Buisson-Suzanne Lacore (Buisson et Prévert).

Les accueils périscolaires : Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h30 (pour les primaires) à 8h45 (pour les maternels), et de 16h30 (pour les primaires) de 16h45 (pour les maternels) à 18h30 à la Médiathèque-Estaminet (Morieux et Rostand) ou à l'école Ferdinand Buisson-Suzanne Lacore (Prin, Prévert, Buisson et Bince).

Les mercredis récréatifs : Les mercredis de 14h à 17h à l'école Ferdinand Buisson-Suzanne Lacore.

#### **II. Les modalités d'inscriptions.**

Les familles doivent préalablement et obligatoirement s'inscrire avant toutes réservations d'activités.

Pour cela, elles doivent remplir et signer la fiche d'inscription (disponible sur le site de la ville, rubrique scolaire ou à retirer à l'accueil de la Médiathèque-Estaminet).

Les documents ci-après doivent également être fournis

- Attestation d'assurance (responsabilité civile) en cours de validité,
- Carnet de vaccination à jour,
- Attestation « Aides aux Temps Libres » de la CAF si la famille en bénéficie,
- Extrait de jugement (dans le cas de placement ou de divorce),
- PAI dûment complété par votre médecin traitant (en cas de particularités médicales).

Ce document est à remplir au début de chaque année scolaire ou lors d'une inscription en cours d'année. Il est valable pour l'année scolaire et pour l'ensemble des structures périscolaires.

*Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au service. **Aucun enfant n'est admis à fréquenter l'une des structures s'il n'est pas dûment inscrit.***

*Les dossiers incomplets ne sont pas enregistrés !*

### **III. Modalités de remboursement**

Les familles pourront prétendre à être remboursés des réservations facturées pour les motifs suivants :

- Absence de l'enfant pour maladie : Pour toute absence maladie, sous certificat médicale, remboursement des réservations comprise dans la période d'absence.
- Absence de l'enfant en raison d'évènement liée au fonctionnement de l'école (classe de découverte, sorties à la journée) ou de la commune (intempéries ou évènement empêchant le fonctionnement du service) : remboursement des réservations facturées du (des) jour(s) de l'évènement
- En cas de grève : les réservations facturées n'ouvrent droit à remboursement que si l'école est dans l'impossibilité d'accueillir les élèves ou que la commune ne peut pas assurer le fonctionnement normal des services.

Le remboursement consiste en une déduction sur une prochaine facture émise par le logiciel et valable sur l'ensemble des services proposés. A défaut, le remboursement est fait via les services de la trésorerie.

Le droit à remboursement est ouvert au nom de la personne à qui ont été facturées les prestations. Il est personnel et ne peut être cédé à un tiers. Il est valable pour toutes réservations effectuées pour l'un ou l'autre des membres d'une même famille.

### **IV. ACCIDENTS**

En cas d'accident d'un enfant durant les activités, le personnel a pour obligation de :

- En cas de blessures bénignes, d'apporter les premiers soins grâce à une pharmacie à disposition.
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le personnel fait appel aux urgences médicales (pompiers .18, SAMU 15).
- En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel. Une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels événements, le personnel remplit le registre d'infirmerie et prévient la famille et le service scolaire

A cet effet, les parents doivent fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles peuvent être joints aux heures de l'accueil scolaire. Le service scolaire ne pourra être tenu pour responsable si les numéros n'aboutissent pas.

### **V. Traitement médical**

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou à porter des soins particuliers courants, sauf si l'ordonnance originale et les médicaments (dans leur boîte d'origine) sont remis au responsable. Un PAI (projet d'accompagnement individualisé) doit être élaboré afin de convenir des modalités.

### **VI. Obligations des parents ou représentants légaux**

Les parents responsables de leur(s) enfant(s), doivent l'amener à une attitude conforme à la vie en collectivité. L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article : en particulier en cas de bris de matériel ou déprédation dûment constatée par le personnel. Le coût de remplacement ou remise en état sera réclamé aux parents. Les enfants ne doivent en aucun cas, amener dans les structures, tout objet dangereux de nature à compromettre la sécurité. La ville de Grenay décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet n'ayant pas d'utilité dans les différents accueils (console de jeux, téléphone portable, bijoux...)

### **VII. Discipline et sanctions**

Les enfants doivent se conformer aux directives du personnel. En cas de comportement de nature à gêner le bon fonctionnement de l'accueil, la famille en sera avisée. Une exclusion temporaire ou définitive pourra

être décidée si les faits reprochés sont considérés comme graves ou s'ils sont répétés malgré les avertissements. Un renvoi immédiat peut être décidé s'il y a mise en danger de la vie d'autrui.

Dans le cas où un enfant, ne prendrait pas en compte les remarques faites par le personnel, il pourra être renvoyé temporairement de l'activité, après avertissement écrit auprès des parents. Le maire, et / ou le maire adjoint chargé des affaires scolaires, convoque au préalable les parents et l'enfant, qui doivent s'engager par écrit à changer d'attitude. Si aucune amélioration notable n'est constatée, il peut être prononcé l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, pour le reste de l'année scolaire en cours. La mairie en avertit les parents par lettre et informe le responsable de restauration scolaire et le (la) directrice d'école.

## VIII. Portail famille

Dès que l'inscription est enregistrée, la famille se voit remettre des codes d'accès au portail famille à partir duquel elles peuvent régler les factures, réserver les activités.

### A. La restauration scolaire

**Les repas :** Les repas sont confectionnés par la société ayant obtenu le marché public « restauration ». Ils respectent les normes en vigueur (équilibre alimentaire, ration, ...). Les repas sont commandés le vendredi pour la semaine S+1 et sont livrés chaque jour dans chacun des lieux. Les agents de restauration municipaux les remettent en température selon les conditions d'hygiène et de sécurité en vigueur.

**Réservation des repas :** Les familles ont le choix de s'inscrire en « abonné » ou en « occasionnel »

« Abonné » Il s'agit d'une inscription à l'année pour les 4 repas hebdomadaires. Il n'y a aucune réservation à faire votre enfant est automatiquement inscrit jusqu'au dernier jour de cantine de l'année scolaire (soit jusqu'au 5 juillet 2024). Nous vous enverrons un mail chaque début de mois lors de l'édition de la facture. Vous devrez vous en acquitter avant la date d'échéance qui y sera indiquée et par tout moyen à votre convenance : en ligne, à l'accueil de la médiathèque, par CB, chèque, espèces... Passé ce délai, des courriers de relance vous seront envoyés, si toujours pas de paiement elles seront transmises au trésor public de Lens.

« Occasionnel » Du lundi au jeudi avant 23h vous devrez vous connecter sur le portail famille pour réserver selon vos besoins 1, 2, 3 ou 4 des repas de la semaine suivante. Le paiement de vos réservations valide l'inscription.

## Tarification

Restauration scolaire	Avec ATL (*)	Sans ATL (*)
Prix du repas « abonné »	<b>2,95 €</b>	<b>3,15 €</b>
Prix du repas « occasionnel »	<b>3,95 €</b>	<b>4,15 €</b>

Les familles dont le QF est **inférieur ou égal à 442** bénéficient de la cantine à 0,95 € par repas pour **la restauration abonnée**.

## Fonctionnement

Les élèves sont pris en charge dans leur école respective et se rendent à pied vers le lieu de restauration. Le passage aux toilettes et le lavage des mains est obligatoire. Les enfants sont installés aux tables par ordre d'arrivée et en complétant les tablées. Ils sont servis à table par le personnel de restauration et d'encadrement.

Les enfants sont invités à goûter de tout, sans pour autant les forcer. Ils sont également amenés, une fois le repas terminé, à débarrasser leurs assiettes et couverts en les amenant en début de table. Ils participent ensuite à des activités en fonction du temps restant avant le retour dans leur classe respective.

### B. La garderie (l'accueil périscolaire)

**Réservation :** Comme pour les occasionnels de la cantine vous devrez réserver vos créneaux de la semaine suivante. Vous pourrez réserver, selon vos besoins, les plages horaires suivantes : 7h15 à 8h30 (ou 8h45), 16h30 à 17h30 ou 16h30 (ou 16h45) à 18h30. Il s'agit d'un forfait à l'heure. Vous pourrez cependant déposer et/ou reprendre vos enfants à tout moment de la plage horaire réservée. Cependant nous vous informons qu'en cas de réservations hors délai, un tarif majoré sera appliqué. En effet, constat a été fait que trop souvent les inscriptions de

dernières minutes étaient faites et engendraient des difficultés quant à la gestion de la prise en charge des enfants. De mêmes, toute réservation faite n'est plus modifiable.

### Tarif

Garderies	Avec ATL (*)	Sans ATL (*)
L'heure (non fractionnable)	<b>1,80 €</b>	<b>2,40 €</b>
Majoration réservation tardive	<b>3,00 €</b>	<b>4,00 €</b>

### Fonctionnement

Le matin : La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à sa prise en charge par les animateurs. A l'heure normale des cours, les élèves sont amenés à leur école respective par les animateurs.

Le soir : les enfants de l'école sont pris en charge dès la fin des cours pour être amenés à l'accueil périscolaire. Les enfants sont remis à leurs parents ou les personnes désignées qui viennent les chercher dans la salle d'accueil ou repartent seuls s'ils y sont autorisés.

Le transport école/garderie des enfants des écoles J.PRIN et E.BINCE s'effectuent en véhicule 9 places. Chaque enfant a un siège adapté en fonction de son âge et de son poids.

### C. Les mercredis récréatifs

**Réservation** Du lundi au jeudi avant 17h vous devrez vous connecter sur le portail famille pour réserver selon vos besoins 1, 2, 3 ou plus de mercredis. Le paiement de vos réservations valide l'inscription.

### Tarif

Mercredis récréatifs	Avec ATL (*)	Sans ATL (*)
La séance de 3 heures non fractionnable	<b>3,00 €</b>	<b>3,50 €</b>

### Fonctionnement

Les enfants sont conduits par leur parent à 14h et sont pris en charge par les animateurs. A 17h : Les enfants sont remis à leurs parents ou les personnes désignées qui viennent les chercher dans la salle d'accueil ou repartent seuls s'ils y sont autorisés. Les enfants participent à des activités dans les locaux mais peuvent être amenés à participer à des animations dans d'autres bâtiments municipaux : salle de sports, médiathèque, centre culturel... En cas de sortie en dehors de Grenay, un mot est distribué indiquant les modalités de cette sortie.

### Article 7 : Acceptation du règlement

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement. Les parents attestent en avoir pris connaissance en signant la fiche d'inscription.

Date \_\_\_\_\_

Signature :

**Christelle BUISSETTE**  
Maire de Grenay